

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES "SARA" ...

... des progrès en vue ?

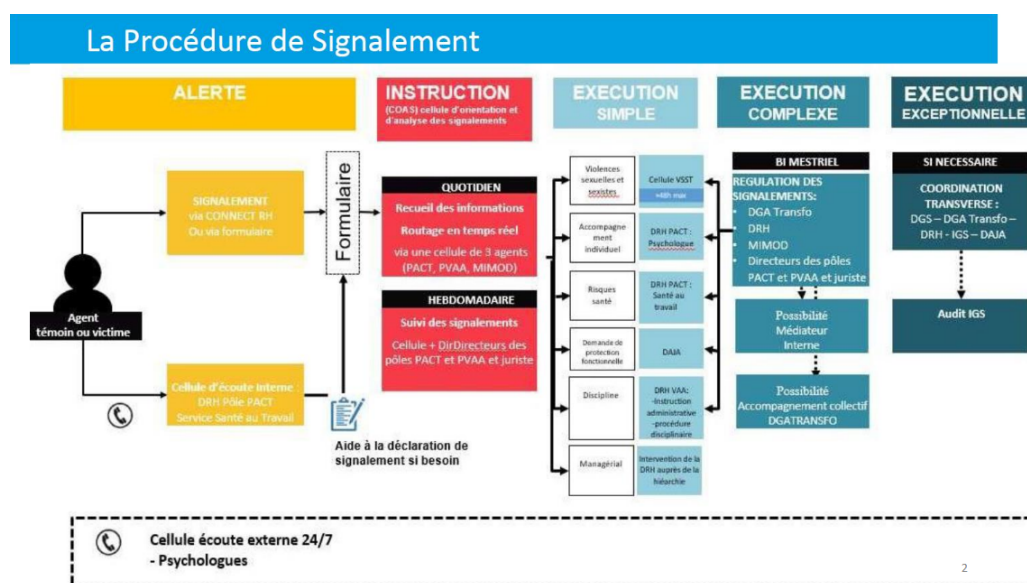
2 juillet 2025

Nous avons signalé à l'Administration vos inquiétudes au sujet du dispositif SARA et de ses limites, par courrier du 28 avril 2025.

Nous avons relayé celles-ci par tract du 12 mai 2025 et lors du CST du 10 juin 2025.

**L'ADMINISTRATION MUNICIPALE A RÉPONDU À NOTRE DEMANDE
AVEC UNE PRÉSENTATION COMPLÈTE DE CE DISPOSITIF À
L'OCCASION DE LA SÉANCE DE LA F3SCT DU 2 JUILLET 2025.**

Le document présenté détaille les modalités de traitement des signalements effectués sur cette plateforme ainsi que des éléments statistiques sur le dispositif.



Au verso de ce tract, retrouvez quelques extraits relatifs aux principales questions que vous vous posez ...



**L' ENSEMBLE DU DOCUMENT PRÉSENTÉ EST CONSULTABLE SUR
NOTRE SITE : <http://www.ensemblecgccftcvdm.fr/>.**

EXTRAITS DU DOCUMENT CONCERNANT LES PRINCIPALES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :

Qui se charge de traiter les demandes ?

.. trois instructrices de gestion de chaque direction : deux à la Direction des Ressources Humaines (DRH) et une à la Mission Modernisation et Organisation (MIMOD) ...

Qui décide du traitement et du contenu de la réponse (un agent ville ? un agent externe ? une formation collégiale ?...)

La Cellule de Traitement des Signalements (CST) qui a pour rôle le suivi de la résolution des dossiers par les services concernés et est composée des membres suivants :

- Les trois agents de la cellule d'orientation et d'analyse des signalements (COAS)
- Le directeur du pôle PACT
- Le directeur du pôle PVAA
- Le directeur de la MIMOD
- Le responsable du service Santé au travail
- Un juriste
- La chef de projet Egalité (pour les signalements VSSST)...

L'agent qui a effectué le signalement est-il systématiquement reçu à la DRH ?

Oui, si des éléments de compréhension manquent, lors d'un entretien individuel réalisé par, à minima, deux agents du dispositif S.A.R.A .

Selon le type de signalement, l'agent est reçu par son n+1 ou n+2 ou par le SAF ou par la DAF...

Le contenu du signalement est-il communiqué in extenso au responsable ou sous quelle autre forme est-il signalé ?

Seul un résumé de la situation est communiqué à la personne à laquelle le rapport est demandé.

Qui est questionné : toute la strate hiérarchique ? le n+1 seulement ? ...

En fonction de la personne mise en cause, les agents du dispositif S.A.R.A s'adressent soit au N+1, soit au N+2 (dans le cas où le N+1 est mis en cause), soit à la DAF (dans le cas où la ligne managériale est mise en cause), soit au DGA (dans les cas complexes).

Y-a-t-il un délai maximum pour répondre ?

Tout est mis en œuvre pour que la réponse soit apportée à l'agent dans les meilleurs délais. Toutefois, le dispositif S.A.R.A est tributaire des délais de réponse aux demandes de rapports de situation.

Concernant les signalements de Violence Sexiste et Sexuelle au Travail (VSST), un traitement particulier est réservé. Sous 48h, cette équipe VSST est chargée de venir en soutien à l'agent, lui proposer toute l'offre d'accompagnement interne voire externe et de réunir les principaux faits dans des délais très courts.

Ensuite, la hiérarchie est tenue de transmettre à la DRH, dans un délai de 15 jours, un rapport circonstancié étayant la situation dénoncée.

Quelles sont les voies de recours possibles ?

... pas de possibilité de recours au sens administratif.

Si l'agent le souhaite, il peut être reçu par des membres de la Cellule de Traitement des Signalements, pour qu'on lui explique bien le traitement de son dossier.

VOUS INFORMER, C'EST AUSSI NOTRE COMBAT.